

Cinq raisons pour réintégrer les soignants et pompiers suspendus

Et soutenir la PPL 716 de la sénatrice Sylviane NOËL¹

I – Pour se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne

La réintégration des soignants et sapeurs-pompiers suspendus permettra de mettre fin à leur suspension sans traitement, situation illégale en regard du droit communautaire, tant du côté de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) chargée de faire respecter les normes édictées par l'Europe, que du côté de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), chargée de faire respecter nos droits individuels en regard de la Convention européenne des droits de l'homme.

A ce jour les deux cours européennes ont été saisies au sujet de la légalité de l'obligation vaccinale et de la suspension sans traitement en cas de refus.

Elles devraient se prononcer d'ici la fin de l'année sans doute ou en début d'année 2023.

La CJUE, a enregistré la 13 décembre 2021 sept questions préjudicielles émanant du tribunal de Padoue en Italie (affaire C-765/21)². Elle devrait confirmer qu'aucune obligation vaccinale ne peut exister (règlement 2021/953, considérants 20, 36 et 62) et que la suspension sans traitement viole la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La CEDH a admis le 7 octobre 2021 la première requête (affaire 46061/21, THEVENON c. France)³. Elle devrait censurer la suspension sans traitement en tant que mesure discriminatoire et disproportionnée. Elle pourrait aussi censurer l'obligation vaccinale compte tenu du délai de fabrication du vaccin et de la totale méconnaissance leurs effets à moyen et long terme.

Il est donc temps d'anticiper ces probables revers juridiques à venir, même si le système juridique français a validé, le dispositif mis en place par la loi du 5 août 2021, à l'exception de rares tribunaux des Prud'hommes, dont il faut attendre les décisions en appel voire en cassation.

II - Remédier à une situation discriminatoire en France

La loi 2021-1040 du 5 août 2021 a instauré une situation discriminatoire en France, en n'imposant qu'aux soignants et sapeurs-pompiers l'obligation vaccinale afin de pouvoir travailler, alors que bien d'autres professions sont en contact avec tous publics, y compris les plus vulnérables : Police, enseignants, parlementaires, etc ..

En outre, les pompiers des aéroports ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale.

Dans les Antilles, l'application de la loi semble avoir été des plus souples et certains hôpitaux n'ont jamais suspendu des soignants non vaccinés, selon la presse locale.

Enfin, en Nouvelle Calédonie, certes avec un statut spécial, les élus locaux ont levé l'obligation vaccinale⁴.

1 Site du Sénat : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl21-716.html>

2 JO de l'Union européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62021CN0765>

3 Site HUDOC de la CEDH : <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-212466>

4 Journal Le Monde : https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/02/24/la-nouvelle-caledonie-abroge-l-obligation-vaccinale-decreee-en-septembre_6115032_3244.html

III – Ne pas se trouver isolé en Europe et dans le monde

En Sloénie, en septembre 2021, la cour constitutionnelle slovaque a suspendu l'obligation vaccinale⁵.

En Autriche, en décembre 2021, le gouvernement a suspendu la loi sur la vaccination obligatoire un mois après la promulgation de la loi⁶.

En Tchéquie, en janvier 2022, le gouvernement renonce à l'obligation vaccinale pour les plus de 60 ans, les soignants, pompiers, policiers et militaires⁷.

En Angleterre, en mars 2022, le gouvernement a renoncé à mettre en place l'obligation faciale pour les soignants du secteur public⁸.

En Allemagne, en avril 2022, les députés du Bundestag refusent de voter une loi instaurant la vaccination obligatoire⁹.

En Italie,

- Le 14 mars 2022 le tribunal de Catane¹⁰ a saisi la cour constitutionnelle italienne sur la conformité du dispositif italien très similaire au français ;
- Le 28 avril 2022, le tribunal de Padoue¹¹ a ordonné la réintégration de soignants suspendus avec obligation de test toutes les 72 heures ;
- Le 16 juin 2022, le tribunal de Rome^{12 13} a ordonné le paiement de 50% des salaires de soignants suspendus.

En Inde, en avril 2022, la cour suprême indienne juge inconstitutionnelle l'obligation vaccinale¹⁴

Aux États Unis, en janvier 2022, la cour suprême bloque la décision d'imposer la vaccination dans les entreprises¹⁵

En Israël, en début d'année 2022, le pays a décidé de vivre avec le virus¹⁶

5 <https://www.7sur7.be/monde/l-obligation-vaccinale-contre-le-covid-19-suspendue-par-la-cour-constitutionnelle-en-slovenie~a1c8ebea/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>

6 <https://fr.euronews.com/2022/03/09/l-autriche-suspend-sa-loi-sur-la-vaccination-obligatoire>

7 <https://www.lalibre.be/international/europe/2022/01/19/coronavirus-la-republique-tcheque-renonce-a-la-vaccination-obligatoire-B2YUL45UEVFPJGYGQJRMXQWGT4>

8 https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/vaccin/covid-19-l-angleterre-renonce-a-mettre-en-place-l-obligation-vaccinale-pour-les-soignants-du-secteur-public_4988328.html

9 https://www.sciencesetavenir.fr/sante/covid-cuisant-echec-pour-olaf-scholz-sur-la-vaccination-obligatoire_162777.amp

10 <https://www.firenzepost.it/2022/05/02/obbligo-vaccinale-covid-imposizione-governo-illegittima-la-sentenza-del-tribunale-di-padova>

11 <https://www.tgnews24.com/il-tribunale-di-padova-demolisce-obbligo-vaccinale-per-i-sanitari-definendolo-pari-a-zero>

12 <https://www.arezoweb.it/2022/tribunale-di-roma-la-vaccinazione-obbligatoria-dei-sanitari-e-illegittima-534319.html>

13 https://www.arezoweb.it/wp-content/uploads/2022/06/Ordinanza-Tribunale-di-Roma_.pdf

14 <https://www.francesoir.fr/politique-monde/la-cour-supreme-indienne-juge-la-vaccination-obligatoire-anti-constitutionnelle>

15 <https://amp.lefigaro.fr/flash-eco/la-cour-supreme-bloque-la-decision-de-biden-d-imposer-le-vaccin-dans-les-entreprises-20220113>

16 https://www.bfmtv.com/sante/covid-19-face-a-la-persistence-du-virus-israel-entend-dorenavant-vivre-avec_AN-202201070451.html

IV – Prendre en compte les solutions alternatives à la vaccination

On le sait désormais avec certitude, la vaccination ne protège pas de la contamination. Seuls des tests préventifs et réguliers permettraient de détecter les personnes contaminées, y compris asymptomatiques vaccinées et de leur demander de s'isoler avant qu'elles ne transmettent le virus.

De nombreux médicaments sont efficaces sont le COVID (liste non exhaustive) :

- Le médicament Paxlovid® du laboratoire Pfizer a été le premier antiviral anti-SARS-CoV-2 à obtenir une autorisation d'accès précoce comme traitement curatif contre le Covid 19 (communiqué publié par la Haute autorité de santé le 21 janvier 2022)¹⁷.
- L'ivermectine, est l'un des produits qui a démontré son efficacité contre la COVID 19. Une étude intitulée « *Forte réduction de la mortalité et de la surmortalité des cas de COVID-19 au Pérou, en liaison étroite, État par État, avec les traitements à l'ivermectine* »¹⁸ a constaté une baisse moyenne de la surmortalité de 59 % à +30 jours et de 75 % à +45 jours, jours décomptés à partir du jour du pic de mortalité.
- La HAS donne son feu vert à l'utilisation de Xevudy® (sotrovimab)¹⁹ dans le traitement curatif de la Covid-19. Le sotrovimab est un anticorps monoclonal entièrement d'origine humaine qui a une double action : une action neutralisante en empêchant le virus d'infecter de nouvelles cellules et une action effectrice puissante en éliminant les cellules déjà infectées. A ce jour, Xevudy® doit être administré par voie intraveineuse dans un établissement de santé dans lequel les patients peuvent être surveillés durant l'administration et pendant au moins 1 heure après l'administration. Il est recommandé de l'administrer dans les 5 jours suivant l'apparition des symptômes de la Covid-19.

Dans une interview parue sur France.info le 25 janvier 2022, le professeur Jean-François Delfraissy, président du conseil scientifique Covid-19 depuis 2020, indique que la très courte durée de l'efficacité des vaccins était connue dès le départ²⁰.

Il est nécessaire de permettre à tous ceux qui le souhaitent de ne pas se faire vacciner et de pouvoir utiliser une solution alternative validée, couplée au besoin avec un test de dépistage toutes les 72 heures comme cela a déjà été fait en France pendant une période transitoire à l'automne 2021.

V - Renforcer les effectifs

La sénatrice Sylviane NOËL dans l'exposé des motifs de sa PPL visant à réintégrer les 15 000 soignants et 7000 sapeurs-pompiers suspendu, souligne cette nécessité de renforcer les effectifs :

« Alors que la saison estivale n'a même pas encore débuté et que la plupart des régions vont connaître un afflux de population touristique très important, l'ensemble de nos structures de santé publiques comme privées se trouvent aujourd'hui déjà dans une situation extrêmement critique en raison de cette pénurie de personnels soignants. Le maintien de cette mesure discriminatoire portera un coup fatal et irréversible à notre système de santé déjà terriblement éprouvé si nous ne réagissons pas très vite.

Chaque jour, faute de personnel disponible, des établissements de santé déprogramment des interventions chirurgicales, des Ehpad gèlent des lits, des centres médico-psychologiques renvoient des patients lourdement handicapés dans leurs familles, des maires déplorent la multiplication des déserts médicaux, des services d'urgence ferment leur porte... Les situations de ce type se comptent par milliers, et plongent des malades et des familles entières dans la détresse. »

17 https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311074/fr/covid-19-acces-precoc-accorde-au-paxlovid-en-traitement-curatif

18 Étude en anglais : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3765018

19 https://www.has-sante.fr/jcms/p_3308420/fr/covid-19-acces-precoc-accorde-au-xevudy-en-traitement-curatif

20 https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/vaccin/covid-19-le-vaccin-est-un-peu-un-medicament-avec-une-action-formidable-pour-jean-francois-delfraissy_4929057.htm